

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU 11 FEVRIER 2020

**BM2020/02/11/10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN
POUR L'INNOVATION NUMERIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau-Modification,

VU l'avis du comité d'examen des projets au titre du FMIN qui s'est tenu le 5 février 2020,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 242 790 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 95 543 euros hors taxes pour les 15 projets et personnes publiques suivants :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention de fonctionnement	Subvention d'investissement
Antony	Création d'un Disco'Maker	0 €	14 187 €
Coubron	Modernisation du parc informatique / Mise en œuvre d'un portail collaboratif citoyen	0 €	15 631 €
Est Ensemble	Etude-action stratégique sur la relation numérique avec les usagers	10 000 €	0 €
La Garenne-Colombes	GED – Gestion électronique des données	0 €	40 000 €
Montrouge	Plateforme citoyen transverse	0 €	40 000 €
Nanterre	Tableau de bord	12 500 €	0 €
Pantin	Tablettes numériques sur les véhicules de propreté	4 335 €	8 550 €
Puteaux	Achat d'un monitoring automatisé de la biodiversité	12 920 €	7 900 €
Rueil-Malmaison	Automates de prêt-retour à la Médiathèque	0 €	40 000 €
Saint-Cloud	Création d'une application mobile	5 550 €	4 080 €
Saint-Denis	Expérimentation de l'Espace Public Numérique	19 500 €	12 000 €
Saint-Ouen	Open Data : Créer de la valeur et exploiter le bénéfice de ses données ouvertes et partagées	7 020 €	6 400 €
Sucy-en-Brie	Une nouvelle dynamique numérique	958 €	39 042 €
Vallée Sud Grand Paris	Le Numérique au service de l'emploi	22 760 €	0 €
Vanves	Création d'un outil pour améliorer le suivi des politiques publiques	0 €	15 000 €
Total		95 543 €	242 790 €

Soit un total de 338 333 euros hors taxes pour les 15 projets

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de ces subventions et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché) transmis dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de la subvention.

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2020 sous réserve de l'adoption dudit budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.